

Certificat d'Aptitude Professionnelle

Arts du Bois – Option Marqueteur

Le CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) est un diplôme national délivré par le Ministère de l'Education nationale. Il se prépare en 1 an, après un diplôme dans les métiers du bois, ou après un diplôme tel que BAC STD2A ou DNMADE DG.

Diplôme d'insertion professionnel, le CAP forme aux techniques et aux savoir-faire professionnels des métiers.

CAP (Horaire hebdomadaire) :

- ▶ Enseignement professionnel : 17h
- ▶ Construction et dessin industriel: 1h
- ▶ Arts Appliqués : 2h
- ▶ PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) : 7 semaines (2 jours par semaine d'enseignement)
- ▶ Formation en initial ou en apprentissage (selon places disponibles)

Ce CAP permet d'acquérir les techniques artisanales traditionnelles du travail du bois pour créer, reproduire ou restaurer des objets, des éléments décoratifs ou du mobilier. L'enseignement porte également sur le dessin d'art, le dessin technique et l'histoire des styles.

Le marqueteur prépare et applique, par collage, sur des surfaces de bois des motifs ornementaux découpés dans différents matériaux (bois précieux, écaïlle, corne, nacre...). Il incruste ensuite les éléments, conformément au patron de la réalisation.

La marqueterie s'applique au mobilier, mais aussi aux instruments de musique, tableaux, panneaux décoratifs...

Ce CAP débouche sur la vie active mais il est possible, sous certaines conditions, de poursuivre des études en 2 ans en BMA (brevet des métiers d'art) ou en bac professionnel. Autre possibilité : préparer un second CAP du même domaine, pour approfondir son champ de compétences.

Exemple(s) de formation(s) possible(s)

- ▶ CAP Arts du bois option sculpteur ornementaliste au lycée Denis Diderot
- ▶ CAP Dessinateur industriel d'ameublement